

Ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies

La Ministre déléguée

Nos Réf. : JFC n°1242D

18 MARS 2004

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la rencontre organisée avec votre confédération le 12 mars dernier, je vous confirme que quatre thèmes sont retenus pour un travail plus approfondi placé sous la responsabilité des directions concernées du ministère. Ces quatre thèmes sont les suivants :

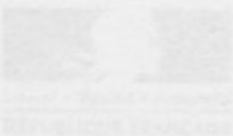
- amélioration de la connaissance du nombre et de la situation des doctorants et jeunes chercheurs dans le dispositif français de recherche (direction de la recherche)* ;
- situation des personnes ne possédant pas la nationalité française (direction des relations internationales et de la coopération)* ;
- insertion professionnelle des titulaires du doctorat (direction de l'enseignement supérieur et direction de la recherche)* ;
- suivi de la mise en oeuvre de la charte des thèses (direction de l'enseignement supérieur)*.

Ces directions seront chargées de dresser un état de situation, d'identifier les difficultés et de proposer les mesures permettant d'améliorer le dispositif.

1 / 2...

Monsieur Sylvain COLLONGE
Confédération des Jeunes Chercheurs
Boîte postale
Bâtiment 301
Université Paris Sud
91405 ORSAY Cedex

* direction(s) en charge du thème



Elles le feront en étroite collaboration avec les autres départements ministériels concernés et en concertation avec votre organisation. Les responsables des directions chef de file prendront très rapidement contact avec vous pour organiser les réunions correspondantes.

Je souhaite que soient ainsi examinés au plus vite les différents problèmes que vous avez identifiés afin de poursuivre l'amélioration de la situation des jeunes chercheurs que j'ai dès à présent entamée et dont nous avons parlé ensemble ce 12 mars. La fiche ci-jointe récapitule un certain nombre de mesures d'ores et déjà engagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Claudie HAIGNERÉ

Plus de deux mois après la réunion organisée avec votre organisation le 12 mars dernier, je vous confirme que quatre dossiers sont retournés pour un travail complémentaire. Il s'agit de la responsabilité des directeurs chercheurs du ministère. Ces quatre dossiers sont :

- amélioration de la connaissance du nombre et de la situation des enseignants et jeunes chercheurs dans le dispositif français de recherche (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)
- situation des personnes ne possédant pas la nationalité française (direction des relations internationales et de la coopération)*
- inventaire professionnel des universités de droit (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)*
- suivi de la mise en œuvre de la chaire des thèses (direction de l'enseignement supérieur)*

Ces directions seront chargées de dresser un état de situation, d'identifier les difficultés et de proposer les mesures permettant d'améliorer le dispositif.

Monsieur Sylvain COLLONGE
 Confédération des Jeunes Chercheurs
 Boite postale
 Bâtiment 201
 Université Paris Sud
 91405 ORSAY Cedex

Directeur (e) en charge de l'enseignement

LES MESURES EN FAVEUR DES JEUNES CHERCHEURS

I - L'EFFORT CONSACRE A LA FORMATION DES JEUNES CHERCHEURS EST AMPLIFIE

I-1. *Des allocations de recherche plus nombreuses et revalorisées :*

- 300 allocations de recherche supplémentaires par rapport aux 3700 inscrites dans la loi de finances seront attribuées en 2004. Ces 4000 allocations, contrats de travail d'une durée maximale de trois ans, s'ajouteront aux 7800 mises en place aux deux rentrées précédentes pour former un dispositif d'environ 11 800 allocations de recherche.
- La revalorisation de 4 % des allocations de recherche, prévue au 1^{er} octobre 2004, sera avancée au 1^{er} mai 2004, portant le montant mensuel brut de l'allocation à 1305,86 €. Cette revalorisation aura ainsi été de plus de 15 % depuis 2002.
- Compte tenu de 2300 monitorats mis en place à la rentrée 2003, près de 7000 allocataires sont actuellement moniteurs. Le monitorat qui s'élève à 335,39 € brut mensuel, en contrepartie d'un service d'enseignement équivalant à un tiers de service de maître de conférences, permet aux allocataires de bénéficier d'un complément de revenu substantiel. Tous les allocataires de recherche moniteurs percevront donc 1640 € brut mensuel, à partir du mois de mai 2004.

I-2. *300 conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) supplémentaires* seront financées cette année, portant le flux d'entrée dans le dispositif à 1160, pour préparer une thèse en relation avec une entreprise et le nombre total de doctorants bénéficiaires à 2830.

I-3. *L'ensemble de la couverture sociale, en particulier en termes de maladie et de retraite, sera assurée dès 2004 à environ 400 doctorants bénéficiaires de libéralités attribuées par des organisations caritatives.*

Avec l'accord des associations caritatives, le complément apporté par l'Etat permet la transformation des libéralités en contrats de travail à durée déterminée, alignant la situation de ces doctorants sur celle des allocataires de recherche.

L'effort engagé en 2004, à hauteur de 1,68 M€ devra être consolidé et étendu les années suivantes.

I-4. *Le ministère soutient la participation des écoles doctorales à des dispositifs spécifiques de préparation des doctorants à leur avenir professionnel.*

0,5 M€ sont destinés à cofinancer l'organisation de « *doctoriales* », séminaires de sensibilisation des doctorants au monde de l'entreprise ainsi que le projet « *valorisation des compétences – un nouveau chapitre de la thèse* », piloté par l'Association Bernard Grégory qui vise à aider les doctorants à valoriser les compétences acquises durant la préparation de la thèse

I-5. En réponse à une demande des associations de doctorants, le ministère s'est engagé à faire procéder à une évaluation de l'application de la charte des thèses et à étudier la question de la représentativité des jeunes chercheurs dans les instances des établissements d'enseignement supérieur.

2- L'EMPLOI SCIENTIFIQUE EST DIVERSIFIÉ.

2-1. *200 nouvelles possibilités de contrats post-doctoraux d'une durée moyenne de dix huit mois* sont mises en place en 2004 dans les laboratoires de recherche, en complément des 400 déjà réalisés en 2003 par les organismes de recherche.

Ces contrats ont pour vocation de favoriser la mobilité des jeunes chercheurs après leur thèse, dans la perspective d'un choix élargi de carrière scientifique ou technique, afin de leur permettre d'affirmer leur talent et leur créativité personnelle mais aussi d'acquérir une expérience complémentaire de recherche de haut niveau et de se préparer ainsi dans de bonnes conditions à un recrutement pérenne ultérieur dans les entreprises ou les établissements publics.

2-2. *550 contrats à durée déterminée de trois à cinq ans seront offerts par les EPST, notamment aux jeunes scientifiques, chercheurs ou ingénieurs.* Ils seront rémunérés à un niveau supérieur de 30% à celui du premier échelon des emplois statutaires.

Ces postes contractuels sont attribués dans le cadre d'un projet de recherche ou d'accueil et peuvent concerner des jeunes docteurs. Cette forme d'emploi est bien adaptée à certaines actions de recherche et se pratique dans la plupart des pays où elle apporte une grande souplesse dans les recrutements et dans la politique de rémunération ainsi qu'une meilleure capacité de réactivité à l'émergence de nouveaux projets.

La mise en place de ces contrats de recherche constitue le complément des postes permanents cités en 2-4 qui restent et resteront le socle indispensable et largement dominant de la politique en matière d'emploi scientifique.

2-3. *Des mesures incitatives et logistiques sont prises pour aider au retour des post-doctorants français partis à l'étranger :*

- création d'un portail internet dédié à l'emploi scientifique en France, actuellement consultable à l'adresse : <http://www.emploi-scientifique.info>, spécifiquement géré par l'ABG et répondant en priorité aux besoins d'information des post-doctorants expatriés sur les possibilités d'accueil ou de recrutements offerts par les établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Un signalement précoce des profils de postes susceptibles d'être proposés aux concours de recrutement est prévu afin de favoriser la rencontre entre l'offre des laboratoires et la demande d'emploi des post-doctorants.

- avec le programme « initiative Post-doc », le financement de déplacements vers la France de post-doctorants en poste à l'étranger :

à partir d'une sélection sur appel d'offres ouvert, 100 candidats disposant désormais de meilleures informations sur les perspectives d'emploi scientifique en France grâce au portail, pourront bénéficier d'un financement de 5 k€ permettant à chacun d'eux de financer des déplacements vers la France afin de pouvoir construire son projet d'insertion scientifique, en prenant directement contact avec les laboratoires intéressés.

2-4. *Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche procéderont en 2004 à d'importants recrutements de personnels dans tous les corps de fonctionnaires : chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens.*

a) dans les établissements d'enseignement supérieur :

- 3055 emplois d'enseignants-chercheurs, publiés au Journal officiel du 27 février 2004, sont ouverts aux concours, dont 1977 emplois de maîtres de conférences et 1078 emplois de professeurs des universités.

- les emplois d'ingénieurs et de techniciens seront ouverts aux concours au mois de mai 2004 (circulaire du 2 mars 2004 publiée au bulletin officiel du 11 mars 2004).

b) dans les établissements publics de recherche (EPST) :

- environ 550 emplois de chercheurs seront ouverts aux concours externes ;

- environ 950 emplois d'ingénieurs et techniciens seront ouverts aux concours.

Les arrêtés pris par les différents établissements publics de recherche sont déjà publiés pour certains ou en cours de publication pour d'autres, comprenant notamment les 120 emplois supplémentaires décidés par le gouvernement.